

avons reconnu la nécessité d'employer le pouvoir dont nous sommes revêtus, afin de pourvoir par des actes émanant de nous à la sûreté de l'état et à la suppression de toute entreprise dirigée contre la dignité de la couronne. Pour ces raisons, notre conseil entendu, nous avons ordonné et ordonnons :

(Suit l'ordonnance de réforme électorale en 30 articles.)

CHARLES, &c.

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut; Conformément à l'ordonnance royale datée de ce jour, relativement à l'organisation des collèges électoraux, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons comme suit :

Art. 1. Les collèges électoraux s'assembleront, savoir, les collèges électoraux d'arrondissemens le 6 de Septembre prochain, et les collèges électoraux de départemens le 18 du même mois.

2. La chambre des pairs et la chambre des députés des départemens sont convoquées pour le 28 du mois de Septembre prochain.

3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à St. Cloud, le 25 Juillet 1830.

Ces ordonnances excitèrent dès le moment de leur promulgation le plus grand mécontentement. Tous les journalistes de Paris s'assemblèrent, et résolurent, à une seule exception près, de ne point obéir à l'ordonnance qui suspend la liberté de la presse. Le lendemain de la publication, le *Journal du Commerce*, dans un article intitulé : *Violation de la Charte ! Anéantissement des Lois*, dit :

“ La violence a triomphé dans les conseils du roi : la constitution de l'état est attaquée dans ses fondemens ; le corps politique est dissous. La France est replacée par le crime des ministres dans la situation provisoire d'où la charte la tira le 4 juin 1814. Le titre légal qui légitimerait le prélèvement des taxes en 1831, vient d'être détruit.”

Les députés qui étaient à Paris s'assemblèrent et dressèrent un protest, qu'ils envoyèrent au roi à St. Cloud. Mais le roi parut déterminé à persister dans ses résolutions. En apprenant l'opiniâtreté de Charles X, les députés se rassemblèrent, pour délibérer et prendre des mesures pour la sûreté du pays. Les pairs s'étaient aussi assemblés ; mais leur réunion n'avait produit aucun résultat important.

PROCLAMATION adressée aux Français, par les députés des départemens assemblés à Paris.

FRANÇAIS :—La France est libre. Le pouvoir absolu a levé son étendard ; la population héroïque de Paris l'a renversé.